

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

DEUXIÈME COMMISSION  
28e séance  
tenue le  
mercredi 6 novembre 1996  
à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SÉANCE

Président : M. HAMBURGER (Pays-Bas)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.2/51/SR.28  
22 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/51/3 (Part I, Part II et Part III), A/51/135-E/1996/51, A/51/379, A/51/534 et A/C.2/51/L/2)

1. M. ACUÑA (Costa Rica), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit compter sur un achèvement rapide des examens relatifs aux mandats des commissions techniques, groupes d'experts, organes et commissions régionales du Conseil. Comme le Groupe n'a cessé de le souligner, si des ressources nouvelles et additionnelles ne sont pas fournies pour soutenir la réforme à long terme, celle-ci se réduira à une simple opération de réduction des coûts. Il se félicite donc que le thème de la "création des conditions favorables au développement économique" ait été choisi pour le débat de haut niveau que le Conseil aura lors de sa session de 1997, et que celui du "financement des activités opérationnelles" l'ait été pour le débat consacré aux activités opérationnelles.

2. Le Groupe considère comme un résultat essentiel de la session de fond de l'année en cours les mesures prises pour intensifier la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods et se dit particulièrement satisfait que le Conseil tienne des réunions auxquelles participent les ministres du commerce extérieur et des finances ainsi que les chefs des institutions financières et commerciales. Il note avec satisfaction l'adoption d'une résolution sur les activités opérationnelles de développement et se félicite des conclusions qui ont fait l'objet d'un accord. L'examen par le Conseil des arrangements relatifs aux consultations avec les organisations non gouvernementales est le résultat le plus important du débat général qui a eu lieu durant la session de fond de 1996.

3. Le Groupe constate avec préoccupation que peu de chefs de secrétariat des institutions spécialisées, notamment les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ont participé au débat de haut niveau. Sans leur présence, le Conseil ne peut être une instance où sont débattues à un haut niveau les grandes questions économiques et sociales internationales.

4. M. HAMDAN (Liban), tout en sachant que le raccourcissement des sessions entraînera indéniablement des économies, dit craindre que le Conseil ne manque de temps pour débattre comme il convient des questions soulevées. Il tient aussi à ce qu'aucun des points de l'ordre du jour ne soit abandonné. Il est clair que le Conseil n'a pas eu le temps d'examiner les rapports de ses organes subsidiaires, dont certains portent sur des sujets d'importance vitale pour les États Membres. Le but des réformes en cours ne doit pas nuire à la transparence des discussions.

5. Le débat de haut niveau sur la situation économique mondiale a été utile. La délégation libanaise souhaite qu'il se poursuive et espère que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, notamment les institutions de Bretton Woods, y participeront.

6. La délégation libanaise approuve la méthode consistant à choisir un sujet de discussion pour le débat de haut niveau car cela permet au Conseil de procéder à un échange de vues sur des questions d'importance mondiale.

7. L'intervenant espère que des suggestions seront faites sur la manière d'obtenir des ressources nouvelles et additionnelles pour les activités opérationnelles de développement, ressources qui ne doivent évidemment pas se substituer à l'aide publique au développement. L'un des moyens serait, comme l'avait déjà suggéré la délégation libanaise, de collecter des redevances lors de l'enregistrement des brevets, car le développement économique mondial est directement lié à la technologie moderne. La délégation libanaise juge aussi intéressante la décision du Conseil relative aux systèmes d'information, qui permettra d'intensifier les communications entre les missions et les bureaux des Nations Unies ainsi qu'entre l'Organisation et les capitales car elle accélérera ces communications et entraînera des économies.

8. M. DASHUTSIN (Biélorus) dit que la résolution 50/227 de l'Assemblée générale constitue une base pour la poursuite des réformes dans le secteur socio-économique. Le Biélorus estime que la restructuration du Conseil économique et social doit avoir pour objet de renforcer son rôle de coordination dans la mise en oeuvre des programmes d'action issus des récentes conférences mondiales. À cette fin, la coopération avec les institutions de Bretton Woods doit s'intensifier, et les ressources financières doivent être de plus en plus mises au service du développement. La délégation biélorussienne accueille donc avec satisfaction la disposition de la résolution 50/227 qui préconise des réunions périodiques spéciales entre le Conseil et les institutions de Bretton Woods. Le Conseil devrait continuer à encourager les activités de programme inconditionnelles et universelles en tenant compte des besoins de tous les groupes de pays, y compris les pays en transition.

9. En conclusion, il conviendrait de rationaliser encore davantage les travaux des sessions de fond, sur la base notamment de la résolution 50/227, afin de ramener à quatre semaines la durée des sessions à partir de 1997. Les décisions qui seront prises lors de la prochaine reprise de la session de fond seront d'une grande importance pour les futurs travaux du Conseil.

10. Mme HOMANOVSKA (Ukraine) dit qu'il conviendrait, selon sa délégation, de modifier la forme des débats qui ont lieu aux sessions du Conseil. Au lieu de longs comptes rendus, il devrait y avoir des discussions vivantes. Pour tirer le meilleur parti des délibérations du Conseil, il est essentiel que des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements et les institutions financières et commerciales internationales participent au débat de haut niveau. Il faudrait rendre habituelles les consultations avec les membres du Conseil sur toutes les questions d'intérêt afin d'alléger les délibérations. La délégation ukrainienne estime que le rapport du Comité administratif de coordination n'a pas fait l'objet d'une attention suffisante. L'intervenante rappelle à cet égard l'importance accordée à la coordination interinstitutions dans la résolution 50/227. La délégation ukrainienne est également très préoccupée par la publication tardive de la documentation relative à la session. La deuxième Commission devrait rester concentrée sur la question de la réforme du Conseil et de ses organes subsidiaires.

11. M. KAID (Yémen) se joint aux délégations égyptienne, palestinienne et tunisienne pour remercier la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale du rapport publié sous la cote A/51/135, bien que la question du Golan syrien n'y soit pas suffisamment traitée.

12. Comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité l'on dit dans maintes résolutions, la création de colonies israéliennes en terre palestinienne et dans les autres territoires arabes occupés est illégale. Or, depuis l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement, Israël continue à construire et à étendre ses implantations, à ouvrir de nouvelles routes, à harceler les Palestiniens et les Syriens sur leur propre territoire et à s'approprier des ressources. Il est donc clair que les Israéliens ne s'intéressent pas sérieusement au processus de paix. Il faut amener Israël à poursuivre ce processus et à admettre que les peuples palestinien et syrien ont un droit de souveraineté prioritaire sur leurs ressources. L'intervenant demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il applique les résolutions existantes.

13. M. AALA (République arabe syrienne) dit que, malgré les proclamations répétées de la communauté internationale concernant les droits inaliénables du peuple palestinien et des habitants arabes du Golan syrien occupé relatifs à l'exercice de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et économiques, Israël continue à faire fi des résolutions du Conseil de sécurité; depuis l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement, il a accéléré sa politique d'implantation, expropriant de nouvelles terres arabes et expulsant leurs habitants afin d'installer des colons qui n'ont absolument aucun lien avec ces terres. En septembre 1996 encore, le nouveau Gouvernement israélien a annoncé l'augmentation du nombre des implantations dans le Golan syrien, niant ainsi le principe de la terre contre la paix.

14. Le rapport publié sous la cote A/51/135 donne de nombreux exemples de politiques israéliennes qui contreviennent aux résolutions internationales légitimes. Dans le Golan syrien occupé, le Gouvernement offre des avantages financiers aux colons pour les encourager à s'établir et étend en permanence les implantations. Une quarantaine de colonies israéliennes ont été construites sur les ruines de 244 villages détruits en 1967. Les 200 000 Syriens qui habitaient ces terres ont été expulsés et remplacés par des colons venus du monde entier. Les Syriens qui vivent sous l'occupation sont soumis à diverses mesures tyranniques. Ils sont par exemple expropriés de leurs terres agricoles et de leurs ressources en eau, et leurs produits, dont la commercialisation et l'exportation sont strictement contrôlées, sont assujettis à de lourdes taxes; ils sont en outre privés des soins de santé les plus élémentaires. En déversant des déchets industriels dans les territoires occupés et en arrachant les arbres productifs, Israël dégrade l'environnement. Les autorités d'occupation poursuivent leurs politiques en vue de judaïser le Golan occupé et d'en faire disparaître les caractéristiques arabes syriennes en saisissant les antiquités et en dépouillant la culture historique arabe. Le système éducatif arabe a été remplacé par un enseignement en hébreu, les jeunes Syriens du Golan n'ont aucune possibilité de suivre des études supérieures, et les cartes d'identité et passeports israéliens sont obligatoires. Toutes ces pratiques constituent une violation flagrante des résolutions des Nations Unies ainsi que des principes du droit international.

15. Il est impératif que la communauté internationale fasse pression sur le Gouvernement israélien pour l'obliger à respecter et à appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, qui exigent le retrait d'Israël des terres arabes occupées depuis 1967, y compris Jérusalem, ainsi que du Golan syrien occupé et du sud du Liban.

16. M. STOBY (Département de la coordination des politiques et du développement durable) dit que 1997 sera une année très importante pour le Conseil, qui s'efforce d'appliquer pleinement les dispositions de la résolution 50/227 et entame le processus de réforme et d'examen exigé dans cette résolution. En outre, le Secrétaire général présentera, avec les institutions de Bretton Woods, son rapport à l'Assemblée générale sur l'examen conjoint des relations entre l'ONU et ces institutions. À cet égard, il serait intéressant que les États Membres cherchent à associer davantage les organes et institutions des Nations Unies établis à New York aux activités menées par les institutions de Bretton Woods à Washington. Enfin, 1997 sera l'année où le débat de haut niveau abordera la question de la création des conditions favorables, avec les thèmes secondaires consacrés aux flux financiers ainsi qu'au commerce et à l'investissement.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (A/51/14 (Part I), A/51/554, A/51/642 et Add.1)

17. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général (A/51/554), dit que, de l'avis du Secrétaire général, les programmes de formation conçus pour répondre aux besoins des États Membres et ceux qui sont destinés au personnel des organismes des Nations Unies représentent un investissement précieux dans l'avenir de l'Organisation. L'existence de notions communes souligne l'importance de la collaboration relative aux programmes entre le projet de création d'une École des cadres des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

18. Faisant le point sur le projet d'École des cadres, l'intervenant indique que, dans sa stratégie de gestion des ressources humaines de l'Organisation, le Secrétaire général envisage une coopération avec tous les organismes des Nations Unies, les États Membres et d'autres entités, la gestion du projet étant confiée au Centre de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Turin. Des progrès considérables ont été accomplis au cours des 18 derniers mois. Les acquis et les expériences communes pourraient servir de base à l'élaboration d'une vision, d'une approche et d'une conception communes de la gestion à l'Organisation. À cet égard, si l'Assemblée générale souhaitait avoir une étude complète sur les institutions et activités de formation au sein de l'Organisation, le Secrétaire général coopérerait entièrement avec le Corps commun d'inspection (CCI). Toutefois, comme une telle étude risquerait d'être coûteuse, le Secrétaire général espère qu'elle s'appuierait sur les recherches considérables déjà entreprises dans ce domaine.

19. Le projet d'École des cadres, mis en oeuvre comme projet du Secrétariat, est actuellement financé entièrement au moyen de ressources extrabudgétaires et

est conçu pour s'autofinancer à terme. Il s'appuiera sur les réseaux mis en place à l'échelle du système entre les programmes et les établissements d'enseignement existant dans le monde. Il a en outre été élaboré avec la contribution des organismes des Nations Unies, des États Membres et du monde universitaire.

20. Le Secrétaire général estime que l'UNITAR et l'École des cadres auront intérêt à collaborer. Ils pourraient élaborer des programmes de cours dans les domaines et les disciplines d'intérêt commun; cette association, outre qu'elle rendrait plus efficaces et moins coûteuses l'élaboration et l'exécution des programmes, éviterait la lassitude des donateurs. Par ailleurs, le fait d'organiser des activités communes d'enseignement et de formation à l'intention de représentants de gouvernement et du personnel des Nations Unies contribuerait à jeter les bases d'un partenariat opérationnel propre à rendre l'action plus efficace dans les domaines communs d'intérêt et d'activité. Le Secrétaire général s'est employé activement, au cours de l'année précédente, à explorer toutes les possibilités d'intensifier la coopération entre l'UNITAR et l'École des cadres, qui pourrait selon lui offrir des avantages essentiels. L'un des aspects de cette coopération pourrait être le transfert de l'UNITAR dans les locaux du Centre international de formation à Turin. Il faut toutefois une étude plus approfondie sur la question. Les domaines prioritaires de coopération entre les deux établissements seraient notamment les suivants : maintien de la paix et rétablissement de la paix; fourniture de l'aide humanitaire; et gestion des situations d'urgence complexes. Le Secrétaire général se félicite que le Conseil d'administration de l'UNITAR ait reconnu l'importance de cette initiative et demandé au Directeur général par intérim de renforcer la coopération avec le Centre de Turin et le projet d'École des cadres. Cette coopération a pris la forme d'une participation de l'Institut aux ateliers d'élaboration des programmes de cours de l'École ainsi que d'un module de l'École élaboré en commun pour les opérations de prévention et de règlement des conflits des Nations Unies sur le terrain.

21. M. BOISARD (Directeur général par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit que, bien que l'UNITAR reste fragile, les objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session ont été atteints. L'Institut a bénéficié de deux éléments favorables durant la période de transition : son personnel jeune, motivé et compétent et le Conseil d'administration. Grâce à leur aide et à leur contribution, l'UNITAR est en train de retrouver l'esprit de son mandat d'origine et de devenir un institut de formation au service des États Membres.

22. Un rapport d'activités complet pour la période allant du 1er juillet 1994 au 30 juin 1996 sera disponible avant la fin de la cinquante et unième session. Pour l'avenir, il s'agira de maintenir environ 70 programmes s'adressant à quelque 4 000 personnes chaque année. Les programmes de formation à la gestion des affaires internationales et au développement économique et social se poursuivent à Genève, Vienne et New York. Le programme de bourses en matière de droit international et de diplomatie préventive a suscité 200 demandes pour moins de 20 bourses disponibles.

23. L'UNITAR a cessé toute recherche d'ordre purement académique, même si certaines recherches à caractère plus général se poursuivent. En revanche, les

recherches aux fins de la formation et les matériels pédagogiques qui en sont issus se sont accrus. L'Institut continue aussi de développer ses relations avec les institutions spécialisées des Nations Unies.

24. L'intervenant s'était engagé à éviter tout déficit financier pour l'Institut, objectif qui a été atteint. Pour répondre aux demandes croissantes de formation provenant des pays en développement et des pays en transition, il faudrait cependant doubler les moyens matériels. L'intervenant lance un appel aux États pour qu'ils reprennent ou augmentent leurs contributions au Fonds général.

25. M. OTHMAN (Corps commun d'inspection), rendant compte des résultats de l'étude de faisabilité sur le transfert de l'UNITAR au Centre de Turin (A/51/642 et Add.1), réalisée par le CCI à la demande du Conseil d'administration, dit que cette étude avait un double but : mettre en lumière les avantages et les inconvénients que présenterait le maintien de l'UNITAR à Genève ou son transfert à Turin et déterminer si ce transfert serait compatible avec les objectifs du système des Nations Unies en matière de rationalisation des travaux.

26. De cette étude qui a duré deux mois, le CCI a tiré plusieurs conclusions. Premièrement, chacun reconnaît qu'il faut trouver les moyens de coordonner les activités de formation du système des Nations Unies afin d'utiliser plus rationnellement les ressources, d'éviter les doublons et de regrouper autant que possible les activités. Deuxièmement, comme le projet d'École des cadres est nouveau et que l'expérience seule révélera la nature exacte de sa contribution et de ses liens avec les autres éléments de formation, l'UNITAR devrait, pour l'instant, continuer d'intensifier sa coopération avec le projet grâce à des mesures concrètes permettant à ce dernier de tirer parti de la longue expérience et des compétences de l'Institut dans le domaine de la formation. Enfin et surtout, l'Assemblée générale voudra peut-être demander une étude complète sur les établissements et activités de formation au sein du système des Nations Unies, afin que des mesures concrètes soient proposées pour assurer leur coordination.

27. M. GRANT (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci regrette que le rapport du Secrétaire général sur les activités et le rôle de l'UNITAR, demandé dans la résolution 50/121, n'ait pas été disponible à temps pour permettre un débat sur le point concerné dans les délais prévus et que le rapport du Directeur général par intérim n'ait pas été disponible sous forme définitive. Tout en prenant note des raisons fournies par lettre au sujet de la longueur du rapport, l'Union européenne espère qu'à l'avenir les rapports seront plus concis.

28. L'Union européenne réitère son soutien au rôle précieux joué par l'UNITAR et se dit encouragée par les progrès qui se poursuivent au sujet de sa restructuration. Elle se félicite en particulier que la gestion administrative et financière de l'Institut demeure saine. Elle est d'accord avec le Directeur général par intérim sur le fait que les activités doivent correspondre davantage aux priorités de l'ensemble du système des Nations Unies et sur la nécessité d'intensifier la coopération, notamment avec le projet d'École des cadres. Elle souligne aussi l'importance d'une relation de coopération entre le Secrétariat et l'Institut.

29. Les membres de l'Union européenne, qui versent d'importantes contributions au Fonds général, estiment que, pour utiliser au mieux ses ressources limitées, l'UNITAR doit concentrer ses activités dans les domaines qui se rapportent à son mandat et dans ceux où le besoin est le plus grand et où les meilleurs résultats peuvent être obtenus. Enfin, l'Institut pourrait bénéficier de la nomination définitive d'un directeur général par le Secrétaire général.

30. M. KAMAL (Pakistan), parlant à la fois comme représentant du Pakistan et Président du Conseil d'administration de l'UNITAR, dit que l'Institut, tourné autrefois en ridicule, est devenu l'un des éléments les mieux gérés du système des Nations Unies. Or, le rapport du Secrétaire général (A/51/554) ne lui rend guère justice car il est essentiellement consacré au projet d'École des cadres à l'échelle du système. Ce fait est surprenant, car l'UNITAR est un institut bien établi, créé par l'Assemblée générale, dont les réalisations passées sont vérifiables, tandis que le projet d'École des cadres est un programme du Secrétariat, qui n'a encore pas fait ses preuves. La collaboration entre les deux est en partie justifiée, mais son succès dépendra de la capacité de l'École à s'établir comme une institution viable et un partenaire digne de responsabilités plus grandes.

31. L'intervenant se dit surpris que le rapport ne fasse pas mention du rapport du Conseil d'administration, dont un exemplaire a été envoyé au Secrétaire général avec sa signature, dans l'espoir qu'il serait mis à la disposition des délégations avant le débat. Comme ce rapport n'a pas été distribué pour des raisons qu'il ne comprend pas, il en résumera quelques points essentiels.

32. Premièrement, le Conseil a félicité l'Institut et son personnel pour la qualité et la portée des programmes de formation mis en oeuvre et a formulé des recommandations en vue d'en améliorer encore la conception et l'exécution. Deuxièmement, il a approuvé la politique actuelle de l'Institut tendant à fournir des matériels gratuitement, dans la mesure du possible, aux pays en développement et contre paiement aux pays industrialisés et a demandé que l'on réunisse des ressources suffisantes pour maintenir la production et la diffusion de ces matériels.

33. Troisièmement, le Conseil a instamment invité l'UNITAR à suivre attentivement les priorités de l'ordre du jour international, à faire appel aux talents universitaires pour concevoir des programmes d'enseignement appropriés et, dans certains domaines tels que la gestion des affaires internationales, à veiller à ce que les principaux aspects de la question soient tous traités de façon approfondie grâce à une approche par modules. Quatrièmement, comme l'approche décentralisée s'est révélée très fructueuse, le Conseil a encouragé le Directeur général à continuer d'élaborer des programmes de formation en faisant appel aux établissements de formation nationaux et régionaux, notamment dans les pays en développement.

34. Cinquièmement, après avoir examiné le rapport d'activités sur l'élaboration de nouveaux programmes, le Conseil a souligné qu'il fallait être ouvert aux domaines émergents, sans perdre de vue les limites financières de l'Institut. Enfin, il a conclu que la situation financière de l'Institut, quoique fragile, était saine et a décidé de poursuivre les consultations informelles sur les

moyens d'affermir la base financière grâce à une participation plus directe des administrateurs.

35. L'intervenant se dit surpris par le fait que le rapport du CCI, qui offre une perspective très complète du passé et un aperçu impartial de la situation, n'a été distribué que ce jour, alors qu'il a été mis plus tôt à la disposition des administrateurs. Ce retard rend impossible un débat sérieux et objectif.

36. En conclusion, l'intervenant souligne l'importance que les pays en développement attachent à l'UNITAR, fait observer le grand intérêt que suscitent ses activités, comme l'ont manifesté les milieux diplomatiques et universitaires à l'ouverture du Bureau de liaison de New York, et souhaite à l'Institut de réussir dans ses futures entreprises.

37. Mme CUI Ying (Chine) dit que le recentrage et la consolidation de l'UNITAR lui ont donné une vitalité nouvelle. La délégation chinoise espère que l'ouverture du Bureau de liaison à New York renforcera la coopération et la coordination entre l'Institut et les autres établissements concernés, qu'elle améliorera encore la qualité des projets et qu'elle permettra notamment à l'Institut de répondre aux besoins de formation du personnel diplomatique au Siège. L'UNITAR a su adapter ses projets à l'évolution des besoins et, en plus des projets qu'il a menés à bien dans le domaine de la diplomatie multilatérale, a renforcé les projets consacrés au développement économique international, ce dont il faut le féliciter. À présent que les décisions des grandes conférences internationales qui se sont tenues récemment sont entrées dans leur phase d'application, l'UNITAR devrait élaborer des projets de formation plus centrés qui tiennent compte de ces décisions.

38. La pénurie de ressources reste un problème urgent pour l'Institut. Aussi la délégation chinoise exhorte-t-elle la communauté internationale, et les pays développés en particulier, à donner suite aux résolutions pertinentes des Nations Unies en fournissant à l'UNITAR des ressources financières additionnelles, notamment des ressources non liées à des dons à des fins spéciales. Le Gouvernement chinois, qui a toujours attaché de l'importance au rôle de l'Institut, continuera à soutenir ses activités.

39. M. BETI (Observateur de la Suisse) dit que la résolution des grandes questions auxquelles la communauté internationale est confrontée requiert une coopération intense et efficace à l'échelle mondiale et que les représentants gouvernementaux chargés de la diplomatie et des négociations multilatérales doivent avoir une formation adéquate pour permettre un véritable partenariat dans cet effort de coopération. Paradoxalement, l'UNITAR, qui est l'organisme auquel a été confiée la responsabilité de cette formation, est une petite institution, méconnue et dotée d'un budget extrêmement modeste. Il est toutefois devenu une institution efficace et flexible, capable de répondre de façon ciblée aux besoins de ses clients et dont la santé financière est exemplaire. En reconnaissance des progrès accomplis et du rôle essentiel de l'Institut, le statut du Directeur général par intérim devrait être régularisé.

40. Pour que l'UNITAR soit à même de servir un plus grand nombre de pays et de répondre à une demande croissante, l'Assemblée générale devrait inviter les États à fournir les contributions volontaires nécessaires à la réalisation de

ces objectifs. L'Institut pourrait aussi envisager de vendre ses services de formation aux pays industrialisés, tout en maintenant leur gratuité pour les pays en développement. Le système des Nations Unies devrait faire connaître plus largement les activités de l'UNITAR parmi les États Membres, par exemple en invitant ce dernier à présenter ses activités de formation en matière de développement durable à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui sera chargée de faire le point sur la mise en oeuvre d'Action 21.

41. La Suisse continuera de mettre tout en oeuvre, notamment par le biais d'un appui financier substantiel, afin que l'Institut puisse continuer à développer ses activités dans les meilleures conditions possibles.

42. M. HAMDAN (Liban) dit que, sans vouloir s'étendre davantage, il trouve très alarmant le paragraphe 62 du rapport du CCI (A/51/642).

43. Le Liban se félicite que l'UNITAR subvienne à ses propres besoins, soit au moyen de contributions volontaires, soit grâce à des dons à des fins spéciales, et estime qu'il devrait rester un petit organe multilatéral et pluridisciplinaire doté de l'autonomie, de la souplesse et de l'efficacité nécessaires pour accomplir des missions de formation précises et ciblées. Ses activités dans les domaines du règlement pacifique des différends et du droit international, en plus du développement économique et social, sont très utiles. La délégation libanaise invite instamment l'Institut à rester centré sur les questions de développement. Tout en reconnaissant la nécessité de rentabiliser les publications, l'intervenant estime que celles-ci devraient être fournies à des conditions privilégiées aux bibliothèques, universités et ministères des affaires étrangères des pays en développement.

44. M. AVALLE (Argentine) dit que, pour que la Commission mène à bien ses travaux, il faut que ses délibérations prennent la forme d'un dialogue, ce qui rendra les débats plus vivants.

45. Tout comme le représentant du Pakistan, la délégation argentine est préoccupée par le fait que le rapport du CCI (A/51/642) n'a été remis aux délégations qu'à la dernière minute et que le rapport complet du Conseil d'administration n'a pas été soumis du tout. L'intervenant rend hommage au Directeur général par intérim pour les efforts qu'il a déployés avec succès afin de réformer l'Institut.

46. La proposition de transférer l'UNITAR au Centre de formation de l'OIT à Turin est, à son avis, un peu prématurée. L'Institut vient seulement d'être restructuré – jusque-là avec de bons résultats – et il faut lui donner du temps pour continuer à prouver l'efficacité et l'utilité des réformes. Mettre en oeuvre des réformes à répétition sans leur laisser le temps de porter leurs fruits ne peut qu'aboutir à l'inefficacité.

47. M. KOBAYASHI (Japon) dit que sa délégation est profondément reconnaissante au Directeur général par intérim de l'UNITAR pour son dévouement à l'oeuvre de l'Institut. Le Gouvernement japonais, qui est le principal donateur pour l'UNITAR, a la plus grande considération pour les activités de formation mises en oeuvre par l'Institut, notamment celles qui concernent le développement.

48. Pour que les organes compétents du système des Nations Unies appliquent avec succès les résolutions et les recommandations adoptées lors des conférences des Nations Unies, il faut donner aux représentants et au personnel des États Membres les moyens de prendre directement part au processus. Il faut continuer à encourager les programmes de formation dans les domaines du développement et de la gestion des affaires internationales, et le Gouvernement japonais espère que l'Institut continuera de mettre au point et d'exécuter des programmes répondant aux besoins et aux attentes de l'ONU et de ses États Membres. La délégation japonaise espère que le Bureau de liaison de New York jouera un rôle central dans la réalisation de cet objectif par l'UNITAR.

49. La délégation japonaise est déçue du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/51/554 : au lieu de chercher les moyens qui permettraient de renforcer les activités de formation de l'UNITAR et de mieux définir son rôle, comme il était demandé au paragraphe 6 de la résolution 50/121 de l'Assemblée générale, ce rapport traite essentiellement du projet d'École des cadres, qu'il développe longuement. Elle ne peut en prendre note et espère qu'à l'avenir le Secrétaire général répondra de façon plus fidèle et plus équilibrée aux préoccupations de l'Assemblée générale. L'intervenant approuve aussi les remarques faites par le représentant du Pakistan au sujet du retard apporté à la distribution du document A/51/642 et Add.1.

50. Les questions importantes telles que l'emplacement du siège, les fonctions et les activités de l'UNITAR doivent être examinées attentivement et tranchées par l'Assemblée générale, comme cela a été le cas pour le transfert du siège de l'Institut à Genève. La même procédure doit être suivie pour l'École des cadres.

51. La situation financière du Japon reste très difficile, et son budget pour l'exercice 1997 en portera les marques. La délégation japonaise espère donc que l'UNITAR poursuivra ses efforts pour utiliser au mieux les contributions qui lui sont versées et améliorer l'efficacité de ses activités afin d'inciter les États Membres à accroître leurs contributions.

52. M. OJIMBA (Nigéria) dit que sa délégation a noté avec consternation et déception le retard apporté par le Secrétariat à la distribution du rapport du Secrétaire général (A/51/554) ainsi que de celui du Directeur général par intérim de l'Institut (A/51/15 (Part I)).

53. La délégation nigériane juge encourageants les activités et les programmes de formation que l'UNITAR a pu mettre en oeuvre au cours de l'année passée et se félicite de l'ouverture récente du Bureau de liaison à New York. La présence de l'Institut dans cette ville répondra indéniablement aux besoins et à la demande de formation du personnel des missions permanentes à New York, notamment celles des pays en développement.

54. À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé dans sa résolution 50/121 l'utilité de l'UNITAR, compte tenu en particulier des nombreux besoins de formation de tous les États Membres. Dans la même résolution, elle a invité l'Institut à continuer de développer sa coopération avec les instituts des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés.

55. Il est difficile de comprendre pourquoi le rapport du Secrétaire général est consacré entièrement au projet d'École des cadres; l'accent mis sur ce projet constitue manifestement une interprétation erronée de la résolution 50/121 de l'Assemblée générale et représente un nouvel effort pour réduire les activités et les programmes de l'Institut. L'UNITAR ne doit pas être absorbé par un autre organisme des Nations Unies, et toute tentative allant dans ce sens serait stérile.

56. La délégation nigériane loue le processus de restructuration entrepris par l'UNITAR et estime qu'il faut l'encourager à poursuivre les efforts qu'il fait pour être solvable et atteindre ses objectifs. À cet égard, l'Institut a besoin de ressources financières additionnelles, et la délégation nigériane demande aux États Membres, et notamment aux pays développés, de verser des contributions généreuses au Fonds général. Le Nigéria versera sa contribution régulière avant la fin de 1996 par l'intermédiaire d'un fonds de dotation permanent créé spécialement.

57. M. RUDENSKIY (Fédération de Russie) dit que les opérations de l'UNITAR se sont beaucoup améliorées depuis son transfert à Genève, grâce surtout à la stricte gestion administrative et financière exercée par le Directeur général par intérim. L'ouverture du Bureau de liaison à New York facilitera le travail avec les missions permanentes, grâce notamment aux possibilités offertes par Internet et la page d'accueil de l'ONU, qui permettent de réduire les frais d'impression et de mieux diffuser l'information. On pourrait aussi utiliser les moyens informatiques pour dispenser des cours de formation et diffuser du matériel didactique. La vidéoconférence, déjà utilisée au sein du système des Nations Unies, permettrait aussi de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité.

58. Le programme de séminaires régionaux tels que le séminaire sur la dette extérieure qui a eu lieu récemment à Moscou doit se poursuivre. La Fédération de Russie souhaite instaurer une coopération plus efficace entre l'UNITAR et les établissements russes d'enseignement supérieur grâce à la formation du personnel et à la coopération avec les établissements de recherche qui s'occupent des questions de développement durable. Un autre domaine de coopération serait la création d'un centre des technologies non polluantes.

59. Il est important d'harmoniser toutes les activités de formation dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le Directeur général par intérim pourrait être chargé d'étudier cette question et en rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-deuxième session. La Fédération de Russie répète qu'à son avis le statut du Directeur général par intérim doit être clarifié. Elle est aussi favorable au maintien de l'UNITAR à Genève, mais avec une coopération plus étroite avec le Centre de Turin.

60. M. ALIOU (Cameroun) félicite le Directeur général par intérim de l'UNITAR pour les efforts qu'il n'a cessé d'entreprendre afin de mener à bien la restructuration de l'Institut. Il faut que des moyens financiers, matériels et humains soient mis à la disposition du Bureau de liaison à New York pour lui permettre de faire face aux multiples sollicitations des missions permanentes. Le siège a été transféré à Genève en raison de la position stratégique de cette

ville. Il faudrait laisser le temps à l'Institut de s'installer, après quoi le Conseil d'administration pourra juger de l'opportunité d'un autre déplacement.

61. La situation financière de l'UNITAR est satisfaisante, et les efforts faits par l'Institut pour asseoir sa base financière méritent d'être encouragés et renforcés. Dans ce contexte, ceux qui avaient suspendu leurs contributions au Fonds général en attendant les résultats de la restructuration devraient à présent reprendre ces contributions.

62. La délégation camerounaise se félicite que l'UNITAR centre ses activités sur la formation à la gestion des affaires internationales et le développement économique et social.

63. Le Directeur général par intérim devrait être confirmé dans son poste, ce qui contribuerait à stabiliser à la fois ce poste et l'Institut. En conclusion, le Cameroun est fier de faire partie du Conseil d'administration et d'avoir un de ses ressortissants comme Directeur général, et il se félicite de la coopération fructueuse entre l'UNITAR et l'Institut des relations internationales du Cameroun.

64. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) dit qu'il espère que le représentant du Pakistan est conscient de l'avantage que représente pour l'UNITAR, son personnel, l'École des cadres et les États Membres la collaboration entre l'Institut et l'École des cadres, malgré le fait que celle-ci en est encore au stade de l'élaboration. Le Secrétaire général estime qu'elle offre de grandes possibilités, et il faut espérer que, compte tenu du soutien déjà exprimé en faveur de ce projet par les États Membres, par de nombreux organismes, par l'Université des Nations Unies et par l'UNITAR lui-même, ces possibilités se concrétiseront. L'appui du représentant du Pakistan, qui préside le Conseil d'administration, est important à cet égard.

65. L'intervenant se dit préoccupé par le fait que plusieurs délégations estiment que le rapport du Secrétaire général (A/51/554) n'a pas répondu correctement à la demande faite dans la résolution pertinente de l'Assemblée générale. L'approche adoptée dans ce rapport, bien que positive, a peut-être été trop étroite en étant essentiellement centrée sur l'École des cadres. Les autres questions qui auraient dû être examinées ont été traitées de façon très approfondie dans le rapport du Directeur général par intérim. En outre, comme l'a indiqué le représentant du Pakistan, l'UNITAR est une institution relativement autonome, de sorte que ses activités et ses orientations sont décidées de façon très efficace par les États Membres au travers du Conseil d'administration.

66. Le Secrétaire général est tout à fait conscient du problème soulevé par le représentant de la Suisse concernant le poste du Directeur général. En avril 1996, le Bureau de la gestion des ressources humaines a étudié la définition d'emploi correspondant à ce poste, conformément aux dispositions contenues dans les normes de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), et a informé le Directeur général par intérim et le Président du Conseil d'administration qu'à son avis les fonctions incluses dans cette définition étaient conformes aux normes de la CFPI et correspondaient à la

catégorie de Directeur. Les résultats de cette étude sont connus depuis plusieurs mois.

67. En fait, dans des circonstances normales, la classification d'un poste de l'UNITAR est faite par le Directeur général; toutefois, comme en l'occurrence la décision concerne le Directeur général par intérim, le Bureau a supposé, peut-être à tort, que le Conseil d'administration souhaiterait la prendre lui-même et en aviser le Secrétariat, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires. Une fois réglée cette question administrative, il n'y aura pas de difficulté à aller de l'avant.

68. Le représentant du Japon a mentionné l'Assemblée générale à propos de l'UNITAR. En 1994, l'idée d'une École des cadres a été présentée à l'Assemblée, qui l'a approuvée dans sa résolution 49/222. Depuis lors, beaucoup de travail a été fait avec les États Membres et les organismes des Nations Unies. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a de nouveau rendu compte des progrès accomplis à l'actuelle session de l'Assemblée générale, et il espère que celle-ci les approuvera.

69. Répondant au représentant du Nigéria, l'intervenant déclare que le développement du projet d'École des cadres ne nuira en rien aux programmes et activités de l'Institut. Les investissements qui seront faits dans ce projet renforceront en fait ces activités et offriront de nouvelles possibilités de formation pour le personnel de l'Organisation, des organisations non gouvernementales et des États Membres. De plus, il n'existe aucune intention d'"absorber" l'Institut, qui conservera son indépendance tout en étant associé matériellement aux activités du Centre de Turin, où sera située l'École des cadres, et en collaborant avec lui.

70. L'intervenant regrette que certaines délégations se soient déclarées mécontentes de l'accent mis sur le futur rôle de collaboration de l'UNITAR. Dans leur projet de résolution, les États Membres devraient mettre l'accent sur la collaboration entre l'Institut et l'École des cadres, qui ont tous deux le soutien des États Membres. Dans son rapport (JIU/REP/96/2), le CCI expose de façon très honnête les avantages qu'il y aurait à transférer l'UNITAR à Turin, et l'intervenant se félicite du fait qu'un certain nombre de délégations ont jugé nécessaire d'examiner plus avant cette proposition.

71. M. BOISARD (Directeur général par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit que l'UNITAR tiendra compte des remarques faites au cours de la séance. L'Institut est ouvert à la coopération avec les institutions des Nations Unies et les établissements des États Membres. Il cherche à collaborer avec d'autres organisations et a présenté au Centre de Turin un programme commun de formation.

72. L'UNITAR a suscité des attentes parmi les États Membres, notamment les pays en développement et les pays en transition. Il s'efforcera d'y répondre avec les moyens dont il dispose, tout en restant dans le cadre défini par le Conseil d'administration.

73. M. AL-HARTY (Oman) demande des informations sur les projets de l'Institut relatifs à l'élaboration d'un programme de formation destiné à aider les pays en développement à mettre en oeuvre Action 21.

74. M. BOISARD (Directeur général par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit que l'UNITAR a un grand nombre de programmes qui se rapportent à Action 21. Il a par exemple un programme de formation relatif à la mise en oeuvre des Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international, auquel participent l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il en a un autre, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), destiné à dispenser une formation concernant la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les programmes de formation de l'UNITAR aident les pays en développement à élaborer et à mettre en oeuvre les stratégies nationales qui donneront effet à la Convention-cadre. L'Institut, qui a dispensé trois cours de formation expérimentaux au Mexique, au Zimbabwe et en République tchèque, commence actuellement des programmes de formation dans cinq pays d'Amérique latine, quatre pays africains francophones et une vingtaine de pays du Pacifique.

75. L'UNITAR a signé un accord de coopération avec le secrétariat provisoire de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Il aide à diffuser des informations sur la désertification et a conçu un programme informatique qui permet de suivre l'application de la Convention. Dans le domaine informatique, il a lancé toute une série de programmes nouveaux destinés à suivre l'évolution de la situation concernant le changement climatique. Il a signé un accord de coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. En outre, un programme de formation se déroulera probablement bientôt dans l'un des nouveaux pays indépendants de la Communauté d'États indépendants. Enfin, l'Institut vient de mettre en place un programme de téléenseignement consacré au droit de l'environnement.

76. M. KAMAL (Pakistan) dit que sa délégation, ainsi que beaucoup d'autres, ne comprend pas pourquoi le Secrétaire général et le Sous-Secrétaire général se concentrent sur la question de la collaboration entre l'UNITAR et le Centre de Turin. Ce n'est pas au Secrétariat de déterminer s'il faut une telle collaboration. Seule l'Assemblée générale, qui a transféré l'Institut de New York à Genève, peut se prononcer sur cette question.

77. Alors que l'UNITAR était dirigé depuis des années par un Secrétaire général adjoint, le Secrétariat a brusquement décidé que ce poste serait déclassé au niveau de Directeur. L'intervenant souhaite savoir qui est l'auteur de cette décision : le Conseil d'administration de l'Institut ou le Secrétariat?

78. Bon nombre de délégations, y compris la délégation pakistanaise, ont demandé pourquoi le rapport du Secrétaire général sur l'UNITAR (A/51/554) est un

document de la cinquantième session de l'Assemblée générale. La délégation pakistanaise n'a pas l'habitude de débattre des documents de la cinquantième session à la cinquante et unième session. En outre, le rapport du CCI a été distribué aux délégations durant la séance en cours de façon subreptice et dérobée, alors qu'il était à la disposition du Secrétariat depuis des mois. Et le rapport du Conseil d'administration de l'Institut n'a pas été distribué aux délégations. L'un des devoirs essentiels du Secrétariat est de veiller à ce que les documents soient distribués à temps afin que les États Membres puissent en débattre et parvenir à des conclusions mûrement réfléchies.

79. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) dit que de nombreuses délégations ont critiqué le fait que l'accent ait été mis sur un seul aspect de l'avenir de l'UNITAR. En ce qui concerne le rapport du CCI, l'intervenant et le Secrétariat tendent à souligner les aspects du rapport qui viennent étayer leur opinion manifeste, à savoir que la collaboration entre l'Institut et l'École des cadres est une bonne chose.

80. Tous les fonctionnaires des Nations Unies sont liés par la CFPI. Le personnel du Bureau de la gestion des ressources humaines a examiné la définition d'emploi du Directeur général de l'Institut de manière purement technique et apolitique et décidé que ce poste pouvait être classé au niveau de Directeur. Si le Conseil d'administration juge cette décision inacceptable, il peut reconsidérer la question puisque la décision finale appartient au Directeur général ou au Président du Conseil.

81. M. OJIMBA (Nigéria) juge regrettable que, pour de multiples raisons, les recommandations et le rapport du Conseil d'administration de l'UNITAR n'aient pas été distribués aux États Membres. La délégation nigériane n'approuve pas le secret dont le Secrétariat a entouré les questions relatives à l'Institut.

82. M. KAMAL (Pakistan) dit que le rapport du Conseil d'administration est systématiquement envoyé au Secrétaire général, accompagné généralement d'une brève lettre qui en résume les points essentiels. Comme l'UNITAR est une institution autonome créée par l'Assemblée générale, il est tout à fait naturel de s'attendre à ce que le rapport du Conseil d'administration soit porté à l'attention des États Membres, ne serait-ce que sous la forme d'un résumé. Pour que les membres de la Commission puissent débattre en connaissance de cause, il faut que le Secrétariat distribue en temps voulu tous les documents pertinents.

La séance est levée à 18 heures.